# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. LUMOROL HQB

Revision n.5 du 18/5/2015 Imprimè le 18/5/2015 Page n. 1 / 10

# Fiche de données de sécurité

# SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 20280#000 Dénomination LUMOROL HQB

Nom chimique et synonymes Aqua (and) Ammonium Laureth Sulfate (and) Ammonium Lauryl Sulfate (and)

Cocamidopropyl Betaine (and) Sodium Myristoyl Glutamate (and) Sodium

(VC)

Chloride

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Mélange de tensioactifs pour la cosmétique.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a.

Adresse via A. Ariotto, 1/C
Localité et Etat 13038 Tricerro

Italia

Tél. 0039 0161 808111 Fax 0039 0161 801002

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité. e.merlo@zschimmer-schwarz.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 800 452661

# SECTION 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

#### 2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations.

Classification e indication de danger:

Eye Dam. 1 H318 Skin Irrit. 2 H315 Aquatic Chronic 3 H412

#### 2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Symboles de danger: Xi

Phrases R: 41

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

# 2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. **LUMOROL HQB**

Revision n 5 du 18/5/2015 Imprimè le 18/5/2015 Page n. 2 / 10

### SECTION 2. Identification des dangers.

Mentions d'avertissement:Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque des lésions oculaires graves. H315 Provoque une irritation cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P264 Se laver peau et les yeux soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

visage

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Contient: Ammonium Laureth Sulfate

Sulfuric acid, mono-C12-14(even numbered)-alkyl esters, ammonium salts

#### 2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

# SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

#### 3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

#### 3.2. Mélanges.

#### Contenu:

Identification. Classification 67/548/CEE. Classification 1272/2008 (CLP). Conc. %.

**Ammonium Laureth Sulfate** 

32612-48-9 10 - 25 Xi R38, Xi R41 Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412 CAS.

CF absent, polymer

INDEX.

N° Reg. absent, polymer

Sulfuric acid, mono-C12-14(even numbered)-alkyl esters, ammonium salts

CAS. 90583-11-2 5 - 10 Xi R38, Xi R41 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412

931-558-1 CE.

INDEX. -

N° Reg. 01-2119519217-42-0006 Cocamidopropyl Betaine

Xi R41 CAS. 147170-44-3 1 - 3 Eve Dam. 1 H318. Aquatic Chronic 3 H412

CF 931-333-8

INDEX. -

N° Reg. 01-2119489410-39-0001

Sodium hydrogen N-(1-oxotetradecyl)-L-glutamate

CAS. 38517-37-2 Eve Irrit, 2 H319

253-981-4 CE.

INDEX. -

N° Reg. pre-registered

2-PHENOXYETHANOL

CAS. 122-99-6 1 - 5 Xn R22, Xi R36 Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319

CE. 204-589-7 INDEX. 603-098-00-9

Note: valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

Revision n.5 du 18/5/2015 Imprimè le 18/5/2015 Page n. 3 / 10

#### SECTION 4. Premiers secours.

#### 4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

#### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

#### 5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.

#### 5.3. Conseils aux pompiers.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

#### SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

Revision n.5 du 18/5/2015 Imprimè le 18/5/2015 Page n. 4 / 10

# SECTION 7. Manipulation et stockage.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

# SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

#### 8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai

2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour

certains agents chimiques.

Belgique Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal

du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed.

2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive

2000/39/CE.

TLV-ACGIH ACGIH 2012

	Sulfurio	acid, mono-	C12-14(even nu	mbered)-alkyl	esters, amn	nonium salts		
Concentration prévue	sans effet ຣເ	ır l'environne	ement - PNEC.		·			
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) 133,3 mg						mg/kg		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,171						mg/kg		
Valeur de référence en eau douce 0,03256						mg/l		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 0,3256						mg/l		
Valeur de référence en eau de mer 0,003256						mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 0,207						mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,0207						mg/kg		
Valeur de référence pour les microorganismes STP NPI								
Santé - Niveau dérivé	sans effet - [	ONEL / DMEL						
	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniqu	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.	-	-	BUP I	NPI	-		NPI	NPI
Inhalation.			NPI	NPI			NPI	NPI
Dermique.			30	VND			60	VND
			mg/kg				mg/kg	

Revision n.5 du 18/5/2015 Imprimè le 18/5/2015 Page n. 5 / 10

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

				propyl Betain	9			
Concentration prévue	sans effet su	ır l'environne	ement - PNEC.					
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,314 m						mg/kg		
Valeur de référence en eau douce					0,031	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer					0,0031	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 1,67					mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,167						mg/kg		
Valeur de référence pour les microorganismes STP						912	mg/l	
Santé - Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL					_	
	Effets sur	Effets sur les consommateurs.			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniqu	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale.			<b>∀\$</b> ND	2,5				
				mg/kg				
Inhalation.			VND	4,348			VND	17,632
				mg/m3				mg/m3
Dermique.			VND	5			VND	10
•				mg/kg				mg/kg

Léaende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique pâte
Couleur blanc ou jaune
Odeur caractéristique
Seuil olfactif. characteristic
pH. 5.5 - 7.5 (tq, 20°C)
Point de fusion ou de congélation. Non disponible.
Point initial d'ébullition. > 100 °C.

Revision n.5 du 18/5/2015 Imprimè le 18/5/2015 Page n. 6 / 10

#### SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques. .../>>

Intervalle d'ébullition.

Point d'éclair.

Vitesse d'évaporation

Inflammabilité de solides et gaz

Limite infer.d'inflammab.

 $\label{limite super.d'inflammab.} Limite super.d'inflammab.$ 

Limite infer.d'explosion.

Limite super.d'explosion.
Pression de vapeur.

Densité de la vapeur

Densité relative.

Solubilité

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Température d'auto-inflammabilité.

Température de décomposition.

Viscosité

Propriétés explosives

Propriétés comburantes

9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

Non disponible.

100 °C.

Non disponible.

non inflammable

Non diamaninable

Non disponible.

soluble dans l'eau

Non disponible.

Non disponible. Non disponible.

Non disponible.

Non explosive

Non oxidant

# SECTION 10. Stabilité et réactivité.

## 10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-PHENOXYETHANOL: dans l'eau à 1%, réaction faiblement acide (pH=6).

#### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### 10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles.

2-PHENOXYETHANOL: oxydants forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Informations non disponibles.

# **SECTION 11. Informations toxicologiques.**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Ce produit cause de graves lésions aux yeux et peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Irritant effect on skin (rabbit, OECD 404): no primary but slight irritant effect - Irritant effect on eyes (rabbit, OECD 405): risk of serious damage to eyes - Sensitization: non sensitizing in the maximum-dose test on guinea pigs - Additional information: no experimental evidence on genotoxicity in vitro/vivo

Irritant to skin and eye (product as it is); Not sensitizing (product as it is); Not mutagenic (Ames test).

Revision n.5 du 18/5/2015 Imprimè le 18/5/2015

Page n. 7 / 10

# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a.

**LUMOROL HQB** 

SECTION 11. Informations toxicologiques. .../>>

Cocamidopropyl Betaine

LD50 (Or.). > 6000 mg/kg Rat (OECD 401) LD50 (Der). > 2000 mg/kg Rat (OECD 402)

Ammonium Laureth Sulfate

LD50 (Or.). > 2000 mg/kg Rat

Sodium hydrogen N-(1-oxotetradecyl)-L-glutamate

LD50 (Or.). > 2000 mg/kg Rat

Sulfuric acid, mono-C12-14(even numbered)-alkyl esters, ammonium salts

LD50 (Or.). > 2000 mg/kg Rat

# **SECTION 12. Informations écologiques.**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité.

EC0 (16h) > 8000 mg/l (Pseudomonas sp., ISO 10712)

Cocamidopropyl Betaine

LC50 - Poissons. 3 mg/l/96h Fathead minnow (OECD 203)

EC50 - Crustacés. 5 mg/l/48h Daphnia (OECD 202)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. 15,6 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus (OECD 201)

Ammonium Laureth Sulfate

LC50 - Poissons. 7,1 mg/l/96h Brachydanio rerio

EC50 - Crustacés. 7,7 mg/l/48h Daphnia

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. 12 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

Sodium hydrogen N-(1-oxotetradecyl)-L-glutamate

LC50 - Poissons. 195 mg/l/96h Fish

EC50 - Crustacés. > 1 mg/l/48h Daphnia and Algae EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. > 1000 mg/l/72h Bacteria

Sulfuric acid, mono-C12-14(even numbered)-alkyl esters, ammonium salts

LC50 - Poissons. > 1 mg/l/96h Fish EC50 - Crustacés. > 1 mg/l/48h Daphnia EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. > 1 mg/l/72h Algae

#### 12.2. Persistance et dégradabilité.

87% after 28 d (ISO 14953); This surfactant complies with the biodegradability criteria as laid down in Regulation (EC) No. 648/2004 on detergents. Data to support this assertion are held at the disposal of the competent authorities of the Member States and will be made available to them, at their direct request or at the request of a detergent manufacturer.

Readily biodegradable (according to CE 648/2004).

Readily biodegradable (according to CE 648/2004).

This surfactant complies with the biodegradability criteria as laid down in Regulation (EC) No. 648/2004 on detergents. Data to support this assertion are held at the disposal of the competent authorities of the Member States and will be made available to them, at their direct request or at the request of a detergent manufacturer.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

No bioaccumulation

No bioaccumulo.

No bioaccumulo.

No bioaccumulo.

#### 12.4. Mobilité dans le sol.

None mobility in soil

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

No PBT/vPvB

No PBT/vPvB.

# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. LUMOROL HQB

Revision n.5 du 18/5/2015 Imprimè le 18/5/2015 Page n. 8 / 10

SECTION 12. Informations écologiques. .../>>

No PBT/vPvB.

#### 12.6. Autres effets néfastes.

No other adverse effects

#### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## **SECTION 14. Informations relatives au transport.**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

Emergency phone number for transport 800 452 661

### SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### **SECTION 16. Autres informations.**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. LUMOROL HQB

Revision n.5 du 18/5/2015 Imprimè le 18/5/2015 Page n. 9 / 10

#### SECTION 16. Autres informations. .../>>

H315 Provoque une irritation cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R22 NOCIF EN CAS D'INGESTION. R36 IRRITANT POUR LES YEUX. R38 IRRITANT POUR LA PEAU.

R41 RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
- 2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
- 3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
- 7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 9. The Merck Index. Ed. 10
- 10. Handling Chemical Safety
- 11. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- 12. INRS Fiche Toxicologique
- 13. Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- 14. N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials 7ème Ed., 1989
- 15. Site Internet Agence ECHA

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. **LUMOROL HQB**

Revision n.5 du 18/5/2015 Imprimè le 18/5/2015 Page n. 10 / 10

SECTION 16. Autres informations/>>	
Etant donné que nous n'avons aucun moye	e une garantie d'une propriété quelconque du produit.  n de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions us ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.  chargé de l'utilisation de produits chimiques.
For further information contact Green Line 800	452661
Modifications par rapport à la révision précéder Des mofidications ont été apportées aux section	nte. ns suivantes:
02/03/04/05/09/10/11/12/15/16.	